

No. de résolution
ou annotation



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Comité exécutif

Le 9 juin 2010

À une séance ordinaire du COMITÉ EXÉCUTIF de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, ce **neuvième jour du mois de juin deux mille dix**, à dix-neuf heures, formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Alarie, sont présents :

LES COMMISSAIRES

Claude Brouillette	Dany Poulin
Denis Lamy	Louise Rocheleau Laporte
Yvon Lemire	

ABSENCES MOTIVÉES

Pierrette Rouillard

LES COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

Nathalie Jolin	Nathalie Bellerose
----------------	--------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

Michel Morin	Directeur général
Hélène Corneau	Directrice générale adjointe
Serge Hamel	Directeur général adjoint
Jean Huard	Directeur général adjoint
Ginette Masse	Secrétaire générale et directrice du Service des communications
Marie-Claude Paillé	Directrice du Service des ressources financières
Danielle Lemieux	Directrice des Services éducatifs au secteur jeunes et du transport scolaire
Richard Lampron	Directeur du Service de l'informatique et des ressources matérielles
Yvan Beauregard	Directeur du Service des ressources humaines
Manon Beaudry	Attachée à la direction générale

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Ginette Masse, secrétaire générale, constate le quorum.
Monsieur Claude Alarie, président, souhaite la bienvenue aux membres du Comité exécutif et aux cadres.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

180-CE/10-06-09 IL EST PROPOSÉ PAR NATHALIE JOLIN, COMMISSAIRE, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit adopté tel que déposé.

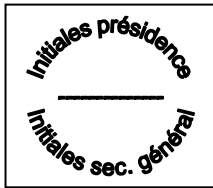
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2010

181-CE/10-06-09 IL EST PROPOSÉ PAR NATHALIE BELLEROSE, COMMISSAIRE, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2010 soit adopté avec la correction suivante :

Au bas de la page 68, nous devrions lire ADOPTÉ et non ADOPE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance n'est présente.

ASSURANCES RESPONSABILITÉS – 2010-2011

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse vécue en 2009-2010 avec le regroupement des commissions scolaires des régions 02, 03 et 12 ainsi que d'autres commissions scolaires avoisinantes pour l'obtention d'un nouveau contrat d'assurances générales;

CONSIDÉRANT, de l'avis des partenaires impliqués, qu'il est avantageux de faire partie de ce regroupement d'achat de services pour l'année 2010-2011;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme de consultants-experts Guy Turcot et Associés inc.;

CONSIDÉRANT que la firme Guy Turcot et Associés inc. recommande, pour l'année 2010-2011, d'accepter la proposition de BFL Canada risques et assurances inc.;

182-CE/10-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE BROUILLETTE, COMMISSAIRE,

QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accepte la proposition de BFL Canada risques et assurances inc. pour l'année 2010-2011, pour sa couverture en assurances responsabilités civiles et générales, et ce, pour une prime de 59 747 \$, excluant les taxes;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL – ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

CONSIDÉRANT la consultation du Comité des relations de travail du personnel professionnel et les clauses 5-6.03 et suivantes de la convention collective du personnel professionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

183-CE/10-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS LAMY, COMMISSAIRE,

QUE la planification des effectifs 2010-2011 du personnel professionnel soit adoptée telle qu'elle a été présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJETS D'INVESTISSEMENTS – NOMINATION D'ENTREPRENEURS

RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE AU PAVILLON SAINT-GABRIEL - NOMINATION DE L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT le projet de Réfection de la cour d'école au pavillon Saint-Gabriel;

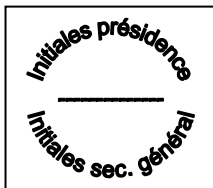
CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sansfaçon, de BPR – Infrastructure inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;



184-CE/10-06-09

Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Comité exécutif

Le 9 juin 2010

IL EST PROPOSÉ PAR DANY POULIN, COMMISSAIRE,

QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction et Pavage Boisvert, au montant de 80 415,70 \$, excluant les taxes, pour le projet de Réfection de la cour d'école au pavillon Saint-Gabriel, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.3);

QUE le président de la Commission scolaire, M. Yvon Lemire, et le directeur général, M. Michel Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE À L'ÉCOLE MADELEINE-DE VERCHÈRES -
NOMINATION DE L'ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT le projet de Réfection de la cour d'école à l'école Madeleine-De Verchères;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sansfaçon, de BPR – Infrastructure inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

185-CE/10-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR NATHALIE BELLEROSE, COMMISSAIRE,

Que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction et Pavage Boisvert, au montant de 70 794,40 \$, excluant les taxes, pour le projet de Réfection de la cour d'école à l'école Madeleine-De Verchères, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.3);

Que le président de la Commission scolaire, M. Yvon Lemire, et le directeur général, M. Michel Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE À L'ÉCOLE DE LA SOLIDARITÉ -
NOMINATION DE L'ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT le projet de Réfection de la cour d'école à l'école de la Solidarité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions déposées;

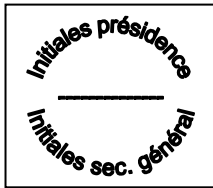
CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sansfaçon, de BPR – Infrastructure inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

186-CE/10-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE ROCHELEAU LAPORTE, COMMISSAIRE,

Que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Maskimo Construction inc., au montant de 87 978,00 \$,



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Comité exécutif

Le 9 juin 2010

excluant les taxes, pour le projet de Réfection de la cour d'école à l'école de la Solidarité, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.3);

Que le président de la Commission scolaire, M. Yvon Lemire, et le directeur général, M. Michel Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE - NOMINATION DE L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT le projet de Réfection de la cour d'école à l'école Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sansfaçon, de BPR – Infrastructure inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

187-CE/10-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR YVON LEMIRE, COMMISSAIRE,

QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Constructions et Pavages Continental, au montant de 40 926,90 \$, excluant les taxes, pour le projet de Réfection de la cour d'école à l'école Sainte-Marie, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.3);

QUE le président de la Commission scolaire, M. Yvon Lemire, et le directeur général, M. Michel Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉFECTION DES PLANCHERS, MURS ET PLAFONDS DE CLASSES À L'ÉCOLE DOLLARD - NOMINATION DE L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT le projet de Réfection des planchers, murs et plafonds de classes à l'école Dollard;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions déposées;

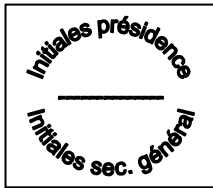
CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Bédard, architecte;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

188-CE/10-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE BROUILLETTE, COMMISSAIRE,

QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de A Plus Construction, au montant de 250 000 \$, excluant les taxes, pour le projet de Réfection des planchers, murs et plafonds de classes à l'école Dollard, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.3);



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Comité exécutif

Le 9 juin 2010

QUE le président de la Commission scolaire, M. Yvon Lemire, et le directeur général, M. Michel Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉFECTION DES SALLES DE TOILETTES (MADELEINE-DE VERCHÈRES, CHAMPLAIN STE-MADELEINE ET SACRÉ-CŒUR) - NOMINATION DE L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT le projet de Réfection des salles de toilettes (Madeleine-De Verchères, Champlain Ste-Madeleine et Sacré-Cœur);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation de Régis Côté et associés, architecte;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

189-CE/10-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR NATHALIE JOLIN, COMMISSAIRE,

QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de A Plus Construction inc. au montant de 417 207,17 \$, excluant les taxes, pour le projet de Réfection des salles de toilettes (Madeleine-De Verchères, Champlain Ste-Madeleine et Sacré-Cœur), conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.3);

QUE le président de la Commission scolaire, M. Yvon Lemire, et le directeur général, M. Michel Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉFECTION DU STATIONNEMENT AVANT À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE - NOMINATION DE L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT le projet de Réfection du stationnement avant à l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

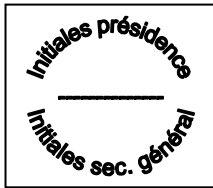
190-CE/10-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR DANY POULIN, COMMISSAIRE,

QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Maskimo Construction inc., au montant de 56 069,20 \$, excluant les taxes, pour le projet de Réfection du stationnement avant à l'école secondaire l'Escale, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.3);

QUE le président de la Commission scolaire, M. Yvon Lemire, et le directeur général, M. Michel Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Comité exécutif

Le 9 juin 2010

DÉMOLITION DIVERSE ET REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES À L'ÉCOLE SAINT-PHILIPPE - NOMINATION DE L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT le projet de Démolition diverse et remplacement de portes et fenêtres à l'école Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mario St-Laurent, de Régis Côté et associés, architecte;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

191-CE/10-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS LAMY, COMMISSAIRE,

QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Jean-Guy Rheault inc., au montant de 86 580,00 \$, excluant les taxes, pour le projet de Démolition diverse et remplacement de portes et fenêtres à l'école Saint-Philippe, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.3);

QUE le président de la Commission scolaire, M. Yvon Lemire, et le directeur général, M. Michel Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS POUR EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MOINS DE 100 000 \$ – NOMINATION DES ENTREPRENEURS

CONSIDÉRANT le besoin de recourir à un entrepreneur général pour la réalisation des travaux en régie par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public de qualification;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

192-CE/10-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR DANY POULIN, COMMISSAIRE,

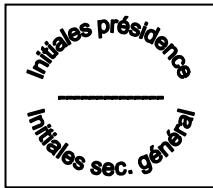
QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accorde les contrats d'une valeur de moins de 100 000 \$ aux entrepreneurs qualifiés suivants : Construction J.D. Morin inc., Construction Richard Champagne, Henri St-Amant et fils inc., A plus Construction, P.A. Bisson inc., Rénovation Guy Lord inc., Constructions J.M. Desgagnés inc., conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.3).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy désire mettre en place une marge de crédit auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser cette marge de crédit et d'approuver les conditions et modalités des emprunts à être effectués en vertu de celle-ci;



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Comité exécutif

Le 9 juin 2010

ATTENDU QUE cette marge de crédit et le montant des emprunts à être effectué en vertu de celle-ci doivent être autorisés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.1) et à la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001);

ATTENDU QUE, conformément au Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, adopté en vertu de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise pour mettre en place la présente marge de crédit puisque les emprunts seront contractés auprès de Financement-Québec;

193-CE/10-06-09

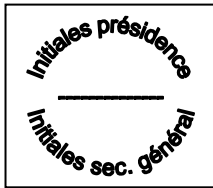
IL EST PROPOSÉ PAR DANY POULIN, COMMISSAIRE,

1. D'autoriser la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à mettre en place une marge de crédit auprès de Financement-Québec, sous réserve des autorisations requises de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et à cet effet, à conclure une convention de marge de crédit, dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout aux conditions suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts à être contractés en vertu de la marge de crédit sera celui déterminé conformément à l'article 6 de la convention de marge de crédit ci-annexée, le tout en conformité au décret n° 238-2000 du 8 mars 2000 concernant les critères de fixation de taux d'intérêt des emprunts consentis par Financement-Québec, déterminés par le gouvernement;
 - b) le montant des emprunts à être contractés en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder, en monnaie légale du Canada, l'encours maximal autorisé de temps à autre par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
2. QU'aux fins de constater chaque transaction d'emprunt ou de remboursement de capital ou d'intérêt effectuée aux termes de la marge de crédit, la Commission scolaire du Chemin-du-Roy soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction, dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1b), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursé;
4. QUE le projet de convention de marge de crédit et le projet de confirmation de transaction ci-annexé soient approuvés et que le président, monsieur Yvon Lemire ou le directeur général, monsieur Michel Morin ou la directrice des ressources financières, madame Marie-Claude Paillé de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, soit autorisé, pour et au nom de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, à signer la convention de marge de crédit et à signer toute Confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes de la marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente marge de crédit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMERCIEMENTS DU PRÉSIDENT

Monsieur Claude Alarie remercie les membres du comité exécutif et les cadres pour leur travail tout au long de cette année scolaire et souhaite une belle retraite à monsieur Jean Huard, directeur général adjoint.



Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Comité exécutif
Le 9 juin 2010

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 37, CLAUDE BROUILLETTE, COMMISSAIRE, propose la levée de la séance.

Le président

La secrétaire générale